

Appel à Candidatures « Services Numériques d'Appui la Coordination »

Cahier des Charges

Août 2017



CONTEXTE ET ORIENTATIONS

► Contexte régional :

La prise en charge des patients appelle une meilleure coordination par les professionnels de santé, médico-sociaux, aidants et le patient lui-même pour constituer des parcours de santé à travers lesquels la numérisation et la circulation des données représente un effet de levier important.

En effet, la fluidité des parcours nécessite d'importants échanges d'informations entre les professionnels de santé. Il leur est nécessaire d'être réactifs, d'être en mesure de mettre à disposition et de suivre les informations sur le patient-usager mais aussi de diffuser des protocoles afin de personnaliser les prises en charge.

A partir de ce constat, et face aux besoins de disposer d'un outil de coordination, l'ARS Bretagne a engagé, en 2016, la réflexion sur l'acquisition d'un système d'information des parcours, et missionné le GCS Esanté Bretagne dans le pilotage de ce projet structurant à destination des acteurs sanitaires et médico-sociaux de la ville et de l'hôpital.

Un marché d'acquisition de la solution régionale a été lancé début 2017, dont le choix de l'offre sera finalisé début septembre 2017, en concertation avec les différents partenaires régionaux : représentants des différentes fédérations, des professionnels et acteurs de la coordination.

► Contexte national et instruction N° DGOS/PF5/2017/135 du 24 avril 2017 relative à l'accompagnement du déploiement des services numériques d'appui à la coordination (SNACs) :

Divers dispositifs nationaux sont venus pousser ces logiques de parcours de santé et de coordination ces dernières années, notamment :

- Le programme Territoires de Soins Numériques (TSN)
- Les « Plateformes Territoriales d'Appui (PTA) » (article 74 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé)
- La mise en œuvre des MAIA
- Le dispositif PAERPA

Le programme « Territoires de Soins Numériques » a bénéficié de 80 M€ dans le cadre du programme d'investissement d'avenir (PIA) sur la période 2014-2017. Il a permis de faire émerger dans 5 territoires pilotes, avec la mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'offre de soins et avec l'appui des industriels, des solutions organisationnelles et technologiques innovantes de prise en charge de parcours, au bénéfice des professionnels et des patients. Il a constitué un laboratoire d'expérimentation de la mesure « PTA », art. 74 de la loi de modernisation. Ce programme entre dans sa dernière année de réalisation et les expériences menées dans les 5 régions peuvent être dorénavant généralisées à l'ensemble du territoire.

Un appel à projets a donc été lancé auprès des ARS afin de déployer les services numériques d'appui à la coordination au sein de leur région sur la période 2017-2021.

Dans le cadre du volet numérique du programme Territoires de Soins 2021, ce volet « e-Parcours » a pour objet d'accompagner la mise en œuvre d'outils au service des organisations sanitaires,

médico-sociales, sociales coordonnées au travers des dispositifs d'appui à la coordination (PTA, PAERPA etc.). Il capitalise sur le programme « Territoire de soins numérique » (TSN).

Pour accompagner la mise en œuvre des « SNACs », les ARS devront au préalable définir une stratégie de déploiement régionale de ces services numériques en concertation avec les acteurs de la coordination. Les ARS doivent également sélectionner les territoires pilotes pour la mise en œuvre de ces services avant d'engager une généralisation sur tous les territoires de sa région en cohérence avec la mise en œuvre de structures polyvalentes de la coordination.

Le lancement de cet appel à candidature va permettre d'identifier le niveau de maturité des territoires et de formaliser une feuille de route de déploiement progressive et adaptée aux différents contextes locaux.

ELEMENTS DE CADRAGE DE L'APPEL A CANDIDATURE

► Un accompagnement sur 5 ans au développement des services numériques d'appui à la coordination (SNACs)

Un financement pluriannuel national de 150 M€ est proposé pour accompagner :

- En premier lieu, les ARS à définir et mettre en œuvre la stratégie régionale des services numériques de la coordination qu'elles auront construite avec l'ensemble des acteurs participant au parcours du patient et de l'utilisateur,
- En second lieu, les ARS pour le déploiement progressif de ces services numériques auprès des acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux participant à la coordination des parcours, sur l'ensemble du territoire, notamment (mais pas uniquement) pour accompagner les missions d'appui à la coordination telles que définies par le décret n°2016-919 du 4 juillet 2016 relatif aux fonctions d'appui aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes.

Pour cette seconde partie, il est prévu un financement forfaitaire par dispositif de coordination, pour accompagner les investissements initiaux liés au déploiement des services numériques d'appui à la coordination mutualisés au niveau régional :

- Un accompagnement sur un ou deux dispositifs pilotes (1 M€/ territoire dont 60% à l'amorçage et 40% à l'usage) ;
- Un accompagnement au déploiement, au-delà des dispositifs pilotes (1M€/territoire, dont 60% à l'amorçage et 40% à l'usage).

Le financement forfaitaire d'1 M€ est dédié au déploiement des services numériques pour un territoire d'au moins 300 000 habitants environ comprenant une structure de coordination polyvalente de type PTA en fonctionnement ou sur le point de démarrer.

L'atteinte des usages devant être obtenue dans les 2 ans suivant le démarrage du projet (décembre 2021 pour les derniers territoires).

► Critères d'éligibilité

- Sur le volet constitution, organisation, fonctionnement et objectifs du dispositif de coordination :

- Le dispositif doit être polyvalent et prendre en compte les situations complexes à l'échelle du territoire quelles que soient les pathologies et populations.
- Le dispositif doit fédérer un ensemble d'acteurs autour d'un projet de territoire afin de faire émerger au sein de celui-ci des fonctionnements collectifs / coordonnés (allant au-delà des structures) soutenus par les outils et technologies numériques.
- Le dispositif doit être porté par un ensemble d'acteurs représentatifs des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux du territoire concerné comprenant obligatoirement les professionnels libéraux (dont URPS), les établissements sanitaires et médico-sociaux, les structures d'appui (MAIA et services de gestion de cas, CLIC, réseaux,...)....
- Le dispositif doit se construire en s'appuyant sur les ressources existantes dans le territoire, notamment celles des réseaux de coordination, CLIC et MAIA, et tout autre dispositif présent sur le territoire dans une logique de regroupement et d'intégration des fonctions d'appui sur un territoire.

- Sur le volet numérique :

- Le dispositif doit utiliser les services numériques mis en place par l'ARS dans le cadre de sa stratégie régionale afin d'assurer le partage et l'échange entre l'ensemble des professionnels participant au parcours des patients, les informations relatives à une situation complexe. Il s'appuiera en outre sur un annuaire des structures et dispositifs du territoire qui intègre le Répertoire Opérationnel des Ressources (ROR) ;
- Le projet doit intégrer un projet numérique en lien avec les orientations e-santé régionales définies par les ARS et indiquant les différentes étapes de mises en œuvre des services numériques mentionnés dans l'instruction nationale « SNAC » (services socles ; services essentiels de gestion du parcours et de la coordination) ;
- Le projet doit s'appuyer sur les référentiels nationaux quand ils ont été définis, notamment le cadre juridique de l'échange et du partage de l'information personnelle de santé (art 96 de la LMSS), le référentiel d'urbanisation et d'interopérabilité et la PGSSI-S ;
- Le dispositif et ses acteurs doivent s'engager à l'atteinte des cibles d'usages des services numériques mis en œuvre.

PROCESSUS DE SELECTION

► Modalités d'analyse des dossiers

Les projets seront analysés par une commission de sélection, selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,

- Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le présent appel à candidature,
- Analyse des projets en fonction des critères de sélection des projets.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture précisée ne seront pas recevables.

Une commission de sélection procédera à l'examen et au classement des dossiers.

Une décision portant autorisation ou refus de financement sera notifiée individuellement aux candidats.

Les candidats sont informés des résultats du processus de sélection dès que la phase de sélection sera terminée.

Pour les territoires pilotes sélectionnés, un travail complémentaire sera réalisé avec l'ARS pour le dépôt du dossier complet auprès de la DGOS.

► Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature de chaque projet soumis devra comporter la fiche projet jointe à l'appel à candidature et renseignée sur la totalité des rubriques ;

► Modalités de dépôt de la candidature

Le dossier de candidature, dûment signé par le porteur, doit être transmis **au plus tard le 1^{er} octobre 2017 à l'intention de Madame Anne-Briac BILI, Département Innovation en Santé :**

- par courrier électronique à l'adresse suivante : ars-bretagne-dis@ars.sante.fr

L'Agence accusera réception du dossier de candidature reçu. **Aucun dossier ne sera accepté après cette date.**

Sans réponse de notre part, il vous appartient de vérifier qu'il a été reçu, les dossiers devant faire moins de 5 Mo.

► Calendrier de dépôt

- Date de lancement de l'appel à candidatures : 1^{er} août 2017
- Date limite du dépôt de candidature : 1^{er} octobre 2017

► Contact ARS

Pour toute information complémentaire sur l'instruction de l'appel à candidature, vous pouvez contacter :

Séverine BAUBINNEC-CARADEC, chargée de mission « Esanté » :
severine.baubinnec-caradec@ars.sante.fr / 02.22.06.73.72

Les informations relatives au présent appel à candidature sont publiées sur le site internet de l'agence <http://bretagne.ars.sante.fr>

► Contact GCS Esanté Bretagne

Pour toute information complémentaire sur les services numériques, vous pouvez contacter :

Renaud LEFEVRE, Directeur du GCS Esanté Bretagne :
renaud.lefevre@esante-bretagne.fr